

réU.ssir

SPECIAL Elections Conseil ESPE Concours 2016

JANVIER 2016

Sommaire:

- ⇒ Page1: Edito- élections ESPE
- ⇒ Page 2: Concours 2016
- ⇒ Page 3: Frais de déplacements
- ⇒ Page 4: Où nous contacter- comment s'informer

Encart :

- ⇒ profession de foi- liste des candidats
- ⇒ Encart: Ce que défend le SNUipp-FSU—Bulletin d'adhésion

EDITO

Elections ESPE : Acte II !

Etudiants M1 et M2, Professeurs des Ecoles et Professeurs des collèges et lycées stagiaires, au cours de votre cursus vous êtes amenés à élire vos représentants.

Ce moment de vie démocratique a cependant pris du retard.

En effet, les élections ESPE prévues initialement le 25 novembre 2015 ont été annulées par décision du Président de l'Université pour « irrégularité manifestement susceptible d'affecter la sincérité du scrutin ».

Cette annulation concerne uniquement l'élection du conseil des usagers de l'ESPE.

Une nouvelle date a été fixée : le mercredi 13 janvier 2016.

Les bureaux de vote seront ouverts de 10h à 17h dans les locaux des ESPE. Le vote par procuration est possible (document à retirer dans votre ESPE).

La FSU et le SNUipp-FSU seront bien sûr au rendez-vous pour porter la voix des professeurs stagiaires et des étudiants.

Les enjeux pour assurer la pérennité des ESPE restent importants.

Ils consistent essentiellement à créer des conditions d'études et de formation professionnelle compatibles avec la vie privée et professionnelle des usagers, qu'ils soient étudiants ou fonctionnaires stagiaires.

En effet, l'architecture de la Formation Initiale reste lourde. Combiner travail d'enseignant à 1/2 temps et obtention du M2 est une véritable gageure. Une véritable formation initiale par l'alternance passe par une "progressivité plus progressive", sous peine d'épuiser les PES.

De réelles avancées ont déjà été obtenues par l'action collective, avec le soutien de la FSU et du SNUipp-FSU : allègement du volume de la maquette, parcours individualisés mis au premier plan, vacances scolaires sanctuarisées, frais de déplacements...

Bien des objectifs restent à atteindre, nos actions en cours le démontrent. Votre témoignage et votre implication sont donc des aides précieuses pour faire progresser l'ESPE.

**Votre vote et votre participation pour
le Conseil de l'ESPE
en janvier 2016
le sont tout autant !
Votez FSU !**



Élections ESPE 2016

Les stagiaires votent pour leurs représentants !

Le mercredi 13 janvier 2016 auront lieu les élections au sein de l'ESPE. Ce moment de vie démocratique est important : il vous faudra élire vos représentants au Conseil de l'ESPE.

Votre parole sera directement portée auprès de la direction de l'ESPE et de l'Université Orléans-Tours.

Elle fera écho aux actions engagées par la FSU et ses syndicats.

**Le mercredi
13 janvier 2016**

**Nous vous appelons à
voter pour la liste
d'Etudiants et
de Stagiaires
présentée par la FSU.**

CONCOURS 2016

Quelques éléments, ainsi que le nombre de places mis aux concours!

Le Ministère de l'Éducation Nationale vient juste de communiquer le nombre de places mis au CRPE 2016.

Voici donc les éléments dont nous disposons, à savoir les inscrits au sein de l'académie pour les trois concours, le rappel des inscrits et des places lors de la session 2015 et un rappel général de l'évolution du nombre de places au CRPE ces dernières années.

Nombre d'inscrits au CRPE 2016			
	Externe	Interne	3ème voie
Cher	280	24	35
Eure-et-Loir	359	18	66
Indre	264	11	24
Indre-et-Loire	437	29	73
Loir-et-Cher	336	22	53
Loiret	535	45	131
TOTAL	2 211	149	382
Nombre de postes au CRPE 2016			
Orléans-Tours 420 places	407	5	8

Un peu d'histoire...

Depuis 2008 (10 000 places), le nombre de recrutements n'avait fait que chuter avec un « palier » en 2009 (7000 places) et 2010 (7165 places), et pire encore, un véritable effondrement en 2011 avec seulement 3154 places.

Depuis, la courbe a été nettement inversée pour atteindre, en 2015, un recrutement à hauteur de 11 920 places.

Pour autant, augmenter le nombre de places au

CRPE ne suffit pas à mettre un terme à une véritable crise de recrutement pour un métier extrêmement dévalorisé. Lors des CRPE 2012, 2013 et 2014, environ 1 200 places n'ont pas été pourvues.

Du jamais vu dans le 1er degré ! Pour mémoire aussi, le nombre d'inscrits au CRPE 2015 était exactement de 73 262, avec un taux de présence à la 1ère partie des épreuves guère supérieur à 50%.

Le nombre d'inscrits pour la session 2016 est de 82 139 candidats.

Liste(s) complémentaire(s)

La session 2015 du CRPE dit « définitif » a permis de renouer avec l'établissement de listes complémentaires mais surtout avec la possibilité de recruter pour pourvoir des postes vacants.

Au sein de l'Académie Orléans-Tours, grâce à l'action du SNUipp-FSU mais aussi par le volontarisme de Mme le Recteur, ce recrutement s'est effectué dès les résultats du CRPE pour la quasi-totalité des candidats (et maintenant stagiaires) classés sur cette liste complémentaire.

Il s'agissait évidemment et heureusement de

limiter le recours au recrutement de personnels contractuels.

Pour autant et dès la rentrée, le département du Loiret a du recruter sous cette forme, ce qui montre à quel point les places mises au CRPE sont en deçà des besoins.

Il est évidemment trop tôt pour dire ce que sera la situation au moment du CRPE 2016 et de la prochaine rentrée.

Mais d'ores et déjà, le SNUipp-FSU de l'Académie Orléans-Tours prend l'engagement auprès de tous les candidats d'agir dans le sens d'un recrutement à hauteur des postes vacants et le plus rapidement.

Indemnités Forfaitaires de Formation IFF ou frais de déplacements ?

Le Rectorat répond positivement à la demande du SNUipp-FSU, au bénéfice des PE stagiaires !

Nous reproduisons intégralement ci-dessous la réponse de Mme le Recteur, via le Secrétaire Général du Rectorat à notre demande réitérée d'application du régime le plus favorable pour nos collègues Professeurs des Ecoles Stagiaires. Il s'agit encore une fois de la démonstration qu'une stricte application du droit demande souvent un brin d'insistance et de persévérance.

Objet : Frais de déplacement des Professeurs des Ecoles Stagiaires

Par lettre en date du 3 décembre vous avez souhaité que je vous apporte des précisions sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement des professeurs des écoles stagiaires.

Je vous confirme que les services sont d'ores et déjà à l'écoute des demandes des stagiaires qui souhaiteraient qu'on leur applique les dispositions du décret de 2006 relatif au remboursement des frais de déplacement plutôt que l'IFF. Les demandes sont examinées au fur et à mesure qu'elles nous parviennent.

Je souhaite cependant attirer votre attention sur les délais dans lesquels ces demandes pourront être examinées et le cas échéant conduire au traitement des états de frais. Ce travail suppose en effet une prise en charge par les services et la disponibilité des crédits sur le hors titre 2. Pour ne pas priver les stagiaires de toute prise en charge, l'IFF leur sera maintenue dans l'attente de l'examen de leur dossier et d'un éventuel glissement sur le décret de 2006.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie



Michel DAUMIN

Maintenant et de manière pratique:

Dans chaque centre de l'ESPE Centre Val de Loire, les militants du SNUipp-FSU sont à votre disposition pour vous fournir, si nécessaire, un modèle de demande à adresser aux services de votre Inspection Académique.

Nous nous engageons à effectuer cette démarche qui ne coûte rien et qui, si elle ne bouleversera pas le "train de vie" des bénéficiaires, se révélera le plus souvent positive.

Pour les ayant-droit, c'est bien, mais pour les autres?

Les indemnités régies par l'IFF ou par le décret de 2006 ne bénéficient pas, et de très loin, à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires. Beaucoup d'entre vous n'entrent pas dans le cadre très strict de cette réglementation et sont contraints à des dépenses souvent extrêmement importantes et totalement incompressibles.

A la fatigue (et aux risques aussi) engendrée par de longs et répétitifs trajets s'ajoute donc la charge financière d'autant plus difficile à supporter que nos rémunérations sont d'une faiblesse

C'est pourquoi, le SNUipp-FSU continuera à agir pour obtenir via l'IFF revalorisée ou le décret de 2006 revu, pour que les conditions d'attribution reconnaissent les déplacements "effectivement effectués" et compensent les frais obligatoirement induits.



Où nous contacter...



Sections départementales
et responsables secteur ESPE

Sections départementales et responsables secteurs ESPE

SNUipp-FSU LOIR-ET-CHER Julien ROUSSELOT - Marion GRICOURT	Maison des syndicats - 35/37 avenue de l'Europe - BP 30836 - 41008 BLOIS CEDEX - snu41@snuipp.fr - 02.54.42.28.30
SNUipp-FSU CHER Kévin DUPLEIX - Sylvie PERRET	Maison des Syndicats - 5 Bd Clémenceau 18000 BOURGES snu18@snuipp.fr - 02 48 70 80 72
SNUipp-FSU EURE-ET-LOIR Jean-Christophe RETHO - Tanya FOURMY Pascale DUNOYER CERRILLO - Anaïs GAUDILLAT	3 rue Louis Blériot 28300 CHAMPHOL snu28@snuipp.fr - 02 37 21 15 32
SNUipp-FSU INDRE Marion CUIZAT - Raphaël TRITON	34, Espace Mendès-France 36000 CHATEAUROUX - snu36@snuipp.fr - 02 54 07 61 39
SNUipp-FSU INDRE-&-LOIRE Elise VEYRET - Simon DELAS	18 rue de l'oiselet 37550 SAINT AVERTIN - snu37@snuipp.fr - 02 47 61 82 91
SNUipp-FSU LOIRET Laurianne DELAPORTE - Muriel DION	10, rue Molière - 45000 ORLEANS snu45@snuipp.fr - 02 38 78 00 63

Comment se tenir informés ?

Le SNUipp-FSU a mis en place plusieurs modes de communication papier à l'attention des collègues. Voici un rapide tour des supports qui sont susceptibles de vous intéresser.

Informations générales

Le site internet du SNUipp28 : <http://28.snuipp.fr/>

Le site internet du SNUipp : <http://www.snuipp.fr/>

La lettre d'informations du SNUipp28 : envoyée à l'ensemble des adhérents et certaines aux collègues qui nous ont communiqué leur adresse mail, elle concerne l'ensemble de la profession.

Adresse mail du SNUipp-FSU 28: snu28@snuipp.fr

Adresse mail du SNES 28(2d degré) : snes28@orleans.snes.edu



Informations Début de carrière

Fenêtres sur cours, premières classes publication papier

La lettre **Néo** est destinée aux collègues en début de carrière (étudiants stagiaires notamment).



Le site neo.snuipp.fr, sources d'informations, ressources pédagogiques :

Destiné aux jeunes enseignants, ce site est avant tout une véritable ressource pédagogique, proposant diverses pistes pédagogiques.

Comment organiser la classe ? Comment diversifier les situations de dictée ? Tous les domaines d'apprentissage par enseignement font l'objet d'articles enrichis par des chercheurs.

Ce site internet permet également de répondre aux principales interrogations liées à la carrière, au concours, au fonctionnement de l'école et du système éducatif, au syndicat.

MON MÉTIER, MA CLASSE

- » Organiser sa classe
- » Les apprentissages par domaines d'enseignement

L'ÉCOLE

- » Le système éducatif
- » Les acteurs de l'école
- » Ecole et société

LA CARRIÈRE

- » Droits et obligations
- » Instances administratives

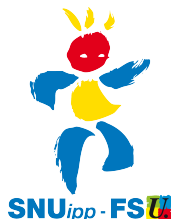
ÉTUDIANTS, CONCOURS, STAGIAIRES

- » Avant le concours
- » Concours
- » L'année de stagiaire

LE SNUIPP-FSU

- » Actions - Interventions
- » Publications
- » Pourquoi se syndiquer ?

SNUipp-FSU 28 - 3 Rue L. Blériot - 28300 Champhol
Tél. 02.37.21.15.32 Port : 06.80.30.33.07
Mél : snu28@snuipp.fr Web : <http://28.snuipp.fr>



Le conseil de l'ESPE : qu'est-ce que c'est ?

Il regroupe des représentants élus, des formateurs, personnels de l'ESPE et usagers ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat.

Il adopte le budget de l'ESPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements.

Les élus FSU y porteront nos revendications afin d'améliorer la formation des enseignant-e-s et CPE, les conditions d'étude et de travail des étudiants, des stagiaires, et des formateurs et personnels des ESPE.

Pour une Formation de qualité des enseignant-e-s et des CPE, de la maternelle à l'université

Plus de deux ans après la mise en place des ESPE, la réforme de la formation des enseignants ne répond pas à l'ambition d'une formation de qualité :

- ✗ **L'absence de cadrage national fort** conduit à des inégalités entre les académies ;
- ✗ **Le temps de service excessif** pour les stagiaires est incompatible avec une formation de qualité en lien avec la recherche. Le mi-temps n'est pas concevable !
- ✗ **La faiblesse des moyens alloués** empêche de répondre aux besoins ;
- ✗ **Les modalités d'évaluation et de titularisation sont lourdes**
- ✓ **Pour la FSU, l'heure est à la remise à plat de la réforme : 2 années de formation avec une alternance en M2 (2/3 à l'ESPE , 1/3 en classe maximum) sont indispensables.**
- ✓ **Exiger l'amélioration de vos conditions d'études et de formation passant notamment par une année de T1 à mi temps ;**

**Le 13
janvier :
Votez
« Pour une
véritable
formation »**



**pour élire vos
représentants au
conseil de l'ESPE**

Nos candidats :

- **CHANIER (ép. NEUVILLE) Vanessa**
Stagiaire PLP Orléans
- **VALLEE Stéphane** Stagiaire PE Orléans
- **BIELECKI Bettina** Stagiaire PE Blois
- **DUCREST Bastien** Stagiaire PLP Orléans
- **MARY Sophie** Stagiaire PE Chartres
- **DANIAU Sylvain** Stagiaire PE Tours
- **TOUZET Emilie** Stagiaire PE Orléans
- **LECLERC Mathieu** Stagiaire EPS Orléans
- **LOISEAU Marie** M1 PE Blois

La FSU, qu'est-ce que c'est ?

Première fédération syndicale dans l'enseignement, la FSU rassemble des syndicats intervenant du primaire au supérieur.

Elle défend un service public d'éducation de qualité, se donnant l'objectif et les moyens de la réussite de tous.

Elle prône un syndicalisme de lutte, offensif et de proposition, un syndicalisme unitaire, démocratique tourné vers la défense de ses personnels, la transformation de l'école et de la société pour plus de justice, d'égalité et de solidarité.

En URGENCE : La FSU revendique

Pour tous :

- ▶ L'augmentation des moyens humains et budgétaires dans toutes les ESPE, financés par le Ministère de l'Education Nationale

Pour les étudiants :

- ▶ Des parcours adaptés à tous les étudiants, permettant de préparer les concours dans de bonnes conditions
- ▶ Des droits d'inscriptions ne dépassant pas ceux du master
- ▶ La mise en place de pré-recrutements
- ▶ Le rétablissement de l'aide spécifique aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement

Pour les stagiaires :

- ▶ L'affectation au plus près de leur lieu de formation
- ▶ Un temps de service réduit à un tiers temps afin de pouvoir suivre une formation au métier
- ▶ De réelles formations adaptées à la situation de chaque stagiaire, non infantilisantes, sans surcharge de travail et n'imposant pas la validation d'un nouveau diplôme pour ceux qui possèdent déjà le master
- ▶ Le renforcement des équipes pluri-catégorielles de formateurs,
- ▶ Le maintien des sites départementaux

Les propositions de la FSU pour une autre réforme de la formation

La qualité du système éducatif repose en grande partie sur ses enseignants. Investir dans leur formation est donc une nécessité absolue. La mise en place d'une nouvelle formation qui réponde aux enjeux d'une nouvelle étape de démocratisation du système éducatif, est une exigence. Elle devra tenir compte du fait que les métiers de l'enseignement sont des métiers de concepteurs, à haute responsabilité sociale, qui nécessitent un même niveau de qualification à tous les échelons du système éducatif.

- ✓ **Une formation qui s'inscrit dans la durée** depuis la licence jusqu'au master, avec une entrée progressive dans le métier et une formation continue tout au long de la carrière
- ✓ **Des aides pour financer et permettre de faire les études dans de bonnes conditions :** allocations d'autonomie, dispositifs de prérecrutements...
- ✓ **Des moyens fléchés spécifiques** pour garantir des formations de qualité, renforcer les équipes pluricatégorielles de formateurs, maintenir les centres départementaux
- ✓ **Une formation initiale intégrée, et progressive** articulant les dimensions scientifiques, professionnelles, théoriques et pratiques ancrées dans la recherche, en lien avec des stages formateurs, permettant d'appréhender les différentes facettes du métier.
- ✓ **Un cadrage de la formation** inscrit dans la loi assurant un niveau et des contenus de formation identiques sur tout le territoire.
- ✓ **L'accès à l'ensemble des concours externes** Avec la création et le développement de parcours universitaires jusqu'au master, et des préparations de concours pour les diplômés
- ✓ **Des modules de préprofessionnalisation** proposés dès la licence permettant d'appréhender la façon dont se sont construits les savoirs et de s'orienter
- ✓ **La Garantie du caractère universitaire des formations**



Le 13 janvier votez : « Pour une véritable formation »



Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voie



Quelques idées reçues...

1 Le syndicat, ça ne sert à rien

Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul !

Le syndicalisme, c'est une idée toute simple : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

2 Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...

Des questions d'affectation, de promotion, de respect de ses droits... à celles qui concernent le métier, la réussite des élèves, la recherche, la transformation de l'école et de la société... ces sujets sont abordés par le SNUipp-FSU.

3 C'est trop cher !

C'est vrai, ce n'est pas gratuit, mais les 2/3 sont reversés sous forme de crédits d'impôts que vous soyez imposables ou non.

Les cotisations servent entièrement à couvrir les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone...

LE SNUIPP-FSU

Un syndicat proche et disponible

- ▶ **Il vous informe et vous conseille :** rencontres, téléphone, presse, site, etc.
- ▶ **Il vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir,...** : réunions syndicales, AG, manifestation,...
- ▶ **Il défend des valeurs :** la laïcité, la réussite de tous les élèves, la solidarité, l'équité, la défense des services publics...
- ▶ **Il vous représente et vous défend :** grâce à ses représentants du personnel qui siègent dans les instances paritaires pour le mouvement, la carte scolaire, ... et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU défend un point de vue exigeant sur la formation

- ▶ **L'entrée dans le métier doit être progressive,** articulant formation, stages, analyses de pratiques, et recherche.
- ▶ **Pour assurer l'accès au métier à tous et la mixité sociale,** des systèmes d'aides sont indispensables, sans contrepartie de travail dans les écoles.
- ▶ **En l'état actuel, le SNUipp-FSU dénonce les conditions de mise en œuvre des ESPE.**

POUR MON MÉTIER, POUR MOI POUR L'ÉCOLE

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION
Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :
3 à 10 mois consécutifs.



Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Avril 2016	Mai 2016	Juin 2016
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous
- Joindre obligatoirement :
un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;
un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).
Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.
- Envoyer le tout à votre section départementale : SNUipp-FSU.28 - 3 rue L. Blériot - 28300 CHAMPHOL

Prélèvements automatiques
Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
- Numéro du compte à débiter.

Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Echelon : _____
 Montant de la cotisation : _____

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) : _____

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis nous adresser l'ensemble.

Identifiant Créancier SEPA : FR 08 ZZZ 400961
 Nom : SNU IPP 28
 Adresse : 3 RUE Louis Blériot
 Code postal : 28300
 Ville : Champhol
 Pays : FRANCE

IBAN (*) : _____
 BIC (*) : _____

Le : .../.../.....
 À :
 Signature (*) : _____

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » - Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Echelon	Cotisation	Coût réel après déduction d'impôts
Insti		
4	133,00 €	44,33 €
5	137,00 €	45,67 €
6	142,00 €	47,33 €
7	146,00 €	48,67 €
8	154,00 €	51,33 €
9	161,00 €	53,67 €
10	171,00 €	57,00 €
11	186,00 €	62,00 €
PE		
1	121,00 €	40,33 €
2	126,00 €	42,00 €
3	144,00 €	48,00 €
4	151,00 €	50,33 €
5	158,00 €	52,67 €
6	168,00 €	56,00 €
7	180,00 €	60,00 €
8	190,00 €	63,33 €
9	203,00 €	67,67 €
10	218,00 €	72,67 €
11	232,00 €	77,33 €
PE HC		
1	180,00 €	60,00 €
2	200,00 €	66,67 €
3	214,00 €	71,33 €
4	226,00 €	75,33 €
5	243,00 €	81,00 €
6	257,00 €	85,67 €
7	271,00 €	90,33 €
PEGC		
6	151,00 €	50,33 €
7	156,00 €	52,00 €
8	166,00 €	55,33 €
9	174,00 €	58,00 €
10	184,00 €	61,33 €
11	194,00 €	64,67 €
PEGC HC		
1	166,00 €	55,33 €
2	174,00 €	58,00 €
3	184,00 €	61,33 €
4	194,00 €	64,67 €
5	218,00 €	72,67 €
6	231,00 €	77,00 €

Montant hors échelon

	Cotisation	Coût réel après déduction d'impôts
Étudiant IUFM	45€	15€
Retraite < à 1700€	120€	40€
1700€<Retraite <2000€	140€	46,67€
2000€ < retraite	160€	53,33€
A E, EVS	45	15€
Disponibilité; Congé parental	Gratuit	

Dans ces situations, j'ajoute ... € à ma cotisation

Enseignant spécialisé	+5 €	Directeur 2 à 4 Classes	+5 €
Directeur adjoint SEGPA	+15 €	Directeur 5 à 9 classes	+9 €
Secrétaire MDPH	+8 €	Directeur 10 classes et +	+12 €
CP AIEN	+8 €		

Travail à temps partiel
(COTISATION MINIMALE 85 €)

MI-TEMPS (50%):
1/2 cotisation

Temps partiel 75%:
Pourcentage appliqué à la cotisation

Temps partiel 80 %:
86 % du montant de la cotisation

Pour autant, le SNUipp versera une part nationale entière, quel que soit

J'adhère dès aujourd'hui pour 2015-2016

Se syndiquer c'est entre 5 et 9€ par mois sur 10 mois*.

*après déduction fiscale ou crédit d'impôts de 66%



RA
SR
CH

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pegg
Le SNUIPP est affilié à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Nom :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance : ____/____/____

Corps (PE ou Insti) : Echelon : Date de Sortie IUFM ou EN ou titularisation : ____/____/____

Adresse personnelle :

Adresse E-MAIL :@.....

Téléphone : Portable : Fax :

Lieu d'exercice : Fonction :

Paiement par **chèques en euros** : 1 ou plusieurs. Montant annuel : _____ €

10€ 15€ 20€ autre

Pour aider le SNUipp.28 à continuer ses actions, à renforcer sa réflexion et à populariser son opinion par des publications et des initiatives publiques, en plus de ma cotisation, je verse :

Montant total de ma cotisation, dont 66% déductible des impôts : _____ €

Je désire recevoir ma carte syndicale :
 Par courrier
 Par mail

A retourner au SNUipp. 28
3, rue L. Blériot
28300 CHAMPHOL

Syndiqué(e) l'an dernier ?
 Oui Non

Si Oui, changement ?
 Adresse Oui Non
 État civil Oui Non
 Lieu d'exercice Oui Non

PENSEZ BIEN À SIGNER POUR LE PRÉLÈVEMENT (Recto ET Verso)

Mise en conformité avec la Commission Nationale Informatique et Libertés, afin de pouvoir vous informer rapidement et efficacement avec Internet :

Je demande au SNUipp 28 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à la section départementale du SNUipp 28.

DATE : _____ Signature : _____

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE PAR PRÉLÈVEMENT

1) Simple reconduction :

J'avais choisi de payer ma cotisation par prélèvement fractionné l'an passé. Je n'ai pas changé d'état civil ni d'intitulé bancaire, je demande à la section du SNUipp 28 de reconduire cette procédure.

Fait le _____ Signature : _____

2) Première demande :

Remplir l'imprimé au dos de ce bulletin, et le retourner avec un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), un RIP (Postal) ou un RICE (Caisse d'Épargne), à la section du SNUipp 28

3) Reconduction automatique :

Si vous souhaitez adhérer **AUTOMATIQUEMENT TOUS LES ANS** avec un prélèvement en 10 fois sans remplir de bulletin d'adhésion à chaque rentrée, datez et signez ci-dessous. A chaque début d'année, la section vous adressera un courrier vous rappelant cette reconduction automatique que vous pourrez alors annuler si vous le souhaitez.

Adhésion reconductible automatiquement :

Fait le _____ Signature : _____